

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

calcul des pensions Question écrite n° 86534

#### Texte de la question

M. Jacques Remiller \* appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation des sous-officiers qui ont quitté les armées en étant nommés lieutenant pour services rendus. Rendus à la vie civile avant 1976, leur pension de retraite est depuis inférieure à celle qu'ils auraient perçus si ils n'avaient pas été promus. Le service des pensions du ministère devait, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2005/270 du 24 mars 2005, réviser les pensions automatiquement sans intervention des intéressés. Á ce jour, aucune révision n'est intervenue. Il lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en place afin de répondre aux attentes des retraités militaires concernés.

### Texte de la réponse

L'article 96 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires prévoit que « les pensions des lieutenants admis à la retraite avant le 1er janvier 1976 peuvent être révisées sur la base des émoluments du grade de major en tenant compte de l'ancienneté de service détenue par les intéressés à la date de la radiation des cadres ». La révision de la pension des intéressés et de celle de leurs ayants cause aurait dû prendre effet à compter du ler juillet 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 24 mars 2005 précitée. Conscient des désagréments occasionnés à ces personnes par le retard pris dans la mise en oeuvre de cette mesure, le ministère de la défense a sensibilisé le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'urgence qui s'attachait au traitement de ce dossier. Les pensions des lieutenants retraités devraient être révisées dans le courant du premier semestre 2006, avec effet au 1er juillet 2005. En tout état de cause, les services du ministère de la défense continuent de porter la plus grande attention à l'évolution de ce dossier.

#### Données clés

Auteur: M. Jacques Remiller

Circonscription: Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 86534

Rubrique: Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 février 2006, page 1728 **Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3377